



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 808-15 et 1003

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 juillet 2022, les règlements suivants :

808-15 « Règlement amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin de modifier la section 2 du chapitre 6 sur le certificat d'autorisation de démolition »;

1003 « Règlement sur la démolition d'immeubles »;

QUE le règlement 1003 a reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville le 31 août 2022;

QU'ILS sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QUE le règlement 1003 entre en vigueur le 31 août 2022, soit le jour de la délivrance des certificats de conformité de la MRC, conformément à la Loi;

QUE le règlement 808-15 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 19 SEPTEMBRE 2022.

La greffière,

ME CATHERINE ADAM, OMA